

COMMUNIQUE DE PRESSE

CICA CORSE: LE PREMIER DISPOSITIF CORSE RECONNU AU TITRE DE L'ARTICLE 51

Le projet régional CICA Corse est un dispositif de coordination et d'appui d'expertise dans le cadre de la prise en charge des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes en région Corse.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a introduit, en son article 51, un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé, reposant sur des modes de financements dérogatoires.

En région, ce dispositif est accompagné par la **cellule innovation article 51 portée par l'agence régionale en santé et l'assurance maladie**. Il accompagne prioritairement les projets répondant aux objectifs du Projet Régional de Santé.

Le mercredi 17 juillet 2019, Mme Marie Hélène LECENNE, directrice générale de l'ars de Corse a signé un arrêté relatif au projet régional CICA Corse : un dispositif de coordination et d'appui d'expertise dans le cadre de la prise en charge des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes en région Corse.

Cette expérimentation, propose aux acteurs de premier recours (médecins généralistes, Infirmier diplômés d'états libéraux ...), un accès à une équipe pluri professionnelle experte, à travers un guichet unique, afin de faciliter la prise en charge (orientation, diagnostic, traitement) des patients atteints d'une plaie ressentie complexe par l'équipe de soins dans leur lieu de vie (domicile ou EHPAD). Elle s'inscrit dans une logique de filière graduée ville hôpital à 3 niveaux : premier recours, appui d'expertise et prise en charge hospitalière ou HAD.

Le projet expérimental CICA Corse, porté par l'URPS infirmiers libéraux de Corse, sera mis en œuvre sur l'ensemble de la Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2020, date effective de prise en charge des patients, permettra de finaliser les formations, les protocoles et de communiquer sur la mise en œuvre opérationnelle avec les professionnels de santé.

Il répond à une vraie problématique de santé publique, en lien avec les pathologies chroniques et à un fort enjeu économique.

On compte chaque année en France, 700 000 patients porteurs de plaies chroniques et/ou complexes et en Corse, la prévalence des plaies est estimée à 1.2%, soit 4000 patients.

Le projet CICA Corse permettra de tester une organisation innovante financée forfaitairement avec pour objectifs de faire émerger une équipe experte de plaies, de rendre lisible les compétences en région, d'apporter un appui sécurisé y compris par téléconsultations aux équipes requérantes tout en renforçant le rôle du médecin traitant dans son rôle de prescripteur de la prise en charge.

Le projet nécessite un besoin de financement à hauteur de 660 000 € pour l'inclusion et le suivi de 1690 patients sur la durée de l'expérimentation.

L'aboutissement de ce projet est le fruit d'un travail d'équipe. Se sont impliqués dans ce projet **l'ARS de Corse** et singulièrement l'équipe de la **cellule innovation** composée du Dr Pietri Zani, Mr Giusti (ARS), et, Mr Milles Lacroix et Mme Gay (Assurance Maladie). L'URPS Infirmiers diplômés d'états libéraux porteur du projet, l'URPS pédicure podologue impliquée dans l'équipe experte, l'ensemble des opérateurs insulaires : établissements de santé publics et privés, les HAD, les URPS ; médecins (télémédecine plateforme Alta Strada), pharmaciens, l'IFSI 2B et l'université de Corse par la mise en place d'un diplôme universitaire plaie et cicatrisation pour les professionnels de santé de l'île.